



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE de LANÇON-PROVENCE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20230828-D23-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2023

Affichage : 11/09/2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE LANÇON-PROVENCE**  
**SÉANCE DU 28 AOÛT 2023**

Membres :	
En exercice	9
Présents 8	
Votants 8	

L'An deux-mille-vingt-trois, le vingt-huit août, à dix heures quinze,  
Le Conseil d'Administration du CCAS  
Dûment convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances,  
Sous la présidence de Mme Julie ARIAS, qui procède à l'appel des membres.

Date de la convocation : 23 août 2023

**Présents** : Mme Pauline BECHET, Mme Virginie VIOLA, Mme Marie-Cécile DEMARIE, M. Eric LEDARD, Mme Marie-France MATILDE, Mme Fanny VIARD, M Jean-Louis THIVET

**Absents excusés** : Mme Odile CARLETTO

**Procurations** : néant

**Secrétaire de séance** : Mme Carine BONIFACINO - Directrice du CCAS

**RAPPORTEUR** : Madame Julie ARIAS

**N** : 23-30

**Objet** : Modification n°1 du Règlement Intérieur de la Commission Permanente du CCAS

Le CCAS souhaite poursuivre la modernisation de son fonctionnement et offrir à ses administrés des aides financières plus « neutres » et moins stigmatisant lors de leur passage en caisse de supermarché, pour les bons alimentaires et d'hygiène notamment.

Une délibération de principe actant la mise en place des chèques d'accompagnement personnalisés a donc été proposée au vote, et il convient donc de mettre à jour le Règlement Intérieur de la Commission Permanente du CCAS, qui encadre l'octroi des aides financières par le CCAS.

VU la délibération de principe n°23-28 du 29 août 2023, pour la mise en place des Chèques d'Accompagnement Personnalisés,

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil d'Administration, *à l'unanimité ( 8 voix Pour)*

**APPROUVE** la modification n°1 du Règlement Intérieur de la Commission Permanente du CCAS

(Suite de la délibération n° 23-30)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20230828-D23-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2023

Affichage : 11/09/2023



**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Délibération adoptée :**

Ont voté Pour : 8

Ont voté Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les Jour Mois et An que dessus  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LANÇON, le 28 août 2023  
Madame le Maire,  
Présidente du CCAS,  
Julie ARIAS

